

Association des Généralistes de l'Est Francophone de la Belgique, ASBL Cercle de Médecins Généralistes

SIÈGE SOCIAL :

rue Peltzer de Clermont, 73
4800 Verviers

info@agef.be

<http://www.agef.be>

Coordinatrice / Secrétaire:

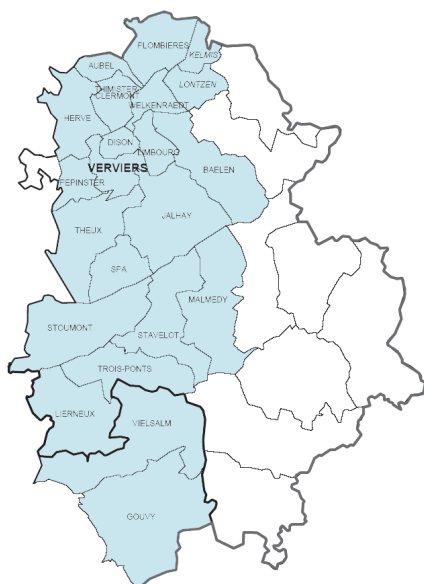
Mme Isabelle SCHAUS
GSM : 0499 40 81 81
ischaus@skynet.be

*

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président
Dr. Michel MEURIS
Vice-président
Dr Alberto PARADA
Secrétaire
Dr. Marc SEEL
Trésorier
Dr Jean-Pierre MILET
Administrateur délégué
Dr Jean PITER
Administrateurs
Dr Xavier DELAHAUT
Dr Jose XHAUFLAIRE
Dr. Didier HUART
Dr. Bernard ROMER
Invitée permanente
Dr. Dominique PITZ

A.G.E.F. asbl



Chers Consœurs et Confrères,

L'AGEF se propose de vous tenir au courant des différents événements ou modifications de réglementations, ou décisions importantes du CA, etc..., via une newsletter régulière.

Suite à la pénurie de plus en plus flagrante de médecins généralistes qui participent à la garde en milieu rural, l'AGEF a décidé de réaliser un cadastre de généralistes participant effectivement à la garde dans chaque rôle. Chaque responsable de rôle de garde sera invité à envoyer à l'AGEF le nom des généralistes participant à la garde et ceux des généralistes n'y participant pas ou plus.

Il est également envoyé à chaque généraliste un questionnaire qui permettra de réaliser un cadastre de la pratique de médecine générale.

Pour rappel, suite à cette pénurie de médecins participant à la garde, les rôles de garde d'Aubel (qui s'est doté d'un numéro d'appel unique) et de Gouvy ont dû fusionner avec des rôles voisins.

Un nouveau ROI, tenant compte de ces changements, sera bientôt disponible sur le site www.agef.be que nous vous stimulons à visiter.

Des cellules de communication spécialistes-généralistes se mettent en place au CHPLT et à Ste-Elisabeth. En ce qui concerne Eupen, B. Römer essaye de stimuler une mise en place d'une telle cellule.

SOMMAIRE

- ⇒ pénurie de médecins généralistes
- ⇒ nouveau ROI
- ⇒ cellules de communication spécialistes-généralistes
- ⇒ AGEF ? C'est qui, c'est quoi ?
- ⇒ Assurances et médecine

Pénurie de médecins GÉNÉRALISTES ?

Pour répondre à cette épineuse question, l'AGEF a personnellement envoyé à chaque médecin généraliste en puissance, un questionnaire de « description de fonction » afin de répertorier celles et ceux d'entre nous qui remplissent les conditions ...

Besoins de plus d'infos ou documents égarés, voyez <http://www.agef.be/documents.asp>

Avis aux retardataires ...

*Merci de nous aider à mieux nous connaître.
L'AGEF vous remercie !*

ROI nouveau est arrivé !

Annexion des Art. 24 et 25 :

Art. 24. Exemption ou exclusion à la pratique de la garde :

Exemption : si un médecin généraliste souhaite être exempté, il doit adresser une demande motivée à son responsable du rôle de garde et à l'AGEF. L'incapacité est justifiée par un certificat médical. En cas de doute sur l'interprétation du juste niveau d'incapacité, le médecin requérant doit se soumettre à la convocation d'un conseil des sages (formés par les 10 responsables des rôles de garde et par le président en fonction du cercle) qui remettra ses conclusions au conseil d'administration du cercle. En cas de désaccord, le requérant devra se soumettre à l'évaluation du Conseil Provincial de l'Ordre

Exclusion : le cercle s'appuie sur les décisions de la commission médicale provinciale pour les procédures d'exclusions d'un de ses membres. Tout médecin soumis à des mesures d'exemption ou d'exclusion par l'ordre des médecins doit impérativement le communiquer à l'AGEF, dans les plus brefs délais.

L'AGEF se réfère pour ces deux cas à l'avis du **Conseil National de l'Ordre des Médecins du 21 avril 2007**.

Art. 25. Appel du SMUR hors présence du médecin de garde :

Lors d'un appel réputé urgent, si le médecin appelé considère en son âme et conscience que la distance à parcourir représente un obstacle à une intervention rapide et par conséquent pourrait occasionner un danger pour la survie du patient, il est autorisé à appeler, via le service 100, le SMUR le plus proche afin que ce dernier intervienne sans la présence du médecin de garde.

Le recours du médecin au 100 sans contact direct avec le patient ne peut être qu'exceptionnel.

Au préalable il est recommandé au rôle de garde d'établir des accords avec les différents hôpitaux et Smur de leur territoire.

Cellules de communication spécialistes-généralistes

Constitution de cellule de concertation entre l'AGEF et les institutions hospitalières de la région.

A Eupen : Notre représentant : Dr. Bernard Römer

A Verviers : (lire le communiqué ci-après)

Le but de cette cellule est de faciliter la communication entre les médecins généralistes et le monde hospitalier afin d'améliorer la qualité des soins avec comme premier objectif de remettre le patient au centre de nos préoccupations.

Font partie de cette cellule, les Docteurs Pierre Dumont, Jean-Yves Ernst et Albert Mignot sous l'œil attentif du président de l'AGEF Michel Meuris.

Ces médecins ont déjà rencontré les responsables du CHPLT (Dr Degauque et Dr Brohon) ainsi que le responsable de la clinique Ste Elisabeth (Dr Bertrand).

Ceux-ci nous ont réservé un accueil chaleureux et semblent intéressés par ces rencontres qui ont pour but, par des critiques positives dans les deux sens, d'améliorer la communication entre nous et ce, **dans l'intérêt du patient**.

Cette cellule est ouverte à tous les membres de l'AGEF ainsi qu'à tous les spécialistes extra-hospitaliers et intra-hospitaliers qui voudraient y apporter une collaboration efficace.

A cet effet, vous trouverez ci-dessous les adresses mails des différents généralistes de cette commission qui, bien évidemment, tiendront compte de vos remarques et conseils.

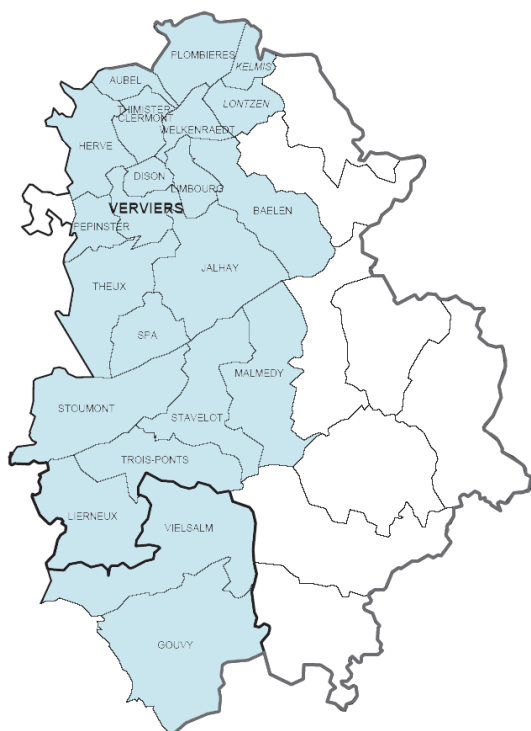
Michel MEURIS
Président de l'AGEF

pierre.dumont@docs.be
jean-yves.ernst@skynet.be
albert.mignot@skynet.be
michelmeuriscabmed@hotmail.com

AGEF C'est qui, c'est quoi ?

C'est qui ? C'est d'abord vous !!
Membres participatifs et cotisants « encadrés » par quelques énergumènes » (voir colophon) ...

C'est quoi ?
Le rôle de l'agef est détaillé dans VOTRE website
agef.be



Voici l'étendue géographique de l'AGEF (ancienne version) qui va être redessinée suite aux derniers changements (annexions et redéfinitions de zones de gardes (Herbe-Aubel et Gouvy ...)

Assemblée générale AGEF

Mardi 12 février 2008 à 20h30'

rue Peltzer de Clermont, 73
4800 Verviers

Assurances et médecine

Pourquoi s'assurer ? Comment « bien » choisir sa couverture dans la jungle des propositions « toujours plus meilleures que ... (sic) » et des sollicitations itératives dont nous faisons l'objet ?

Il est certes important d'avoir une bonne couverture en **Responsabilité Civile Professionnelle** (*tout médecin est responsable des actes qu'il pose*) mais il n'y a pas de « bon contrat » type. Tout est une question de « profil de risque » encouru par chacun selon le type et les modalités de son exercice médical ...

La « RC prof » couvre la responsabilité civile incombant au médecin du fait de dommages causés à des tiers dans l'exercice légal de sa profession.

*Il doit y avoir concomitamment ; une **faute** + un **dommage** + un **lien de causalité** entre la faute et le dommage*

Il est important de (re)voir son contrat à la lumière de quelques notions ;

⇒ Qu'est ce qui est **couvert** ?

(Erreur, omission, imprudence, fausse manipulation, oubli, défaut de prévoyance, défaut de prévoyance, ... utilisation et usage de matériel, médicaments, ...)

- Obligations de moyens ET de résultats ?
- Responsabilité contractuelle ET extra-contractuelle ?
- Dommages directs ET indirects ?
- Responsabilité Civile Exploitation ?

⇒ Qui est assuré et qui est **Tiers** ?

⇒ Assistance juridique incluse ?

⇒ **Montants** garantis ? (DOMMAGE corporel > 5.000.000 € et matériel > 250.000 €)

⇒ Franchise ?

⇒ **Exclusions** ? (350 règles déontologiques ?, actes « dépassés », étendue territoriale ?)

⇒ Couverture dans le **temps** ? (acte posé, survenue du dommage, dépôt de plainte & antériorité, postériorité)

AMMA est un assureur belge qui propose d'office un contrat individuel suivant le principe du **fait générateur**, donc vous couvre pendant **la durée totale du délai de prescription légal** (20 ans) et ce, **sans surprime**

infos : www.amma.be/responsabilité_professionnelle



**Votre avis et vos réactions
nous intéressent !!**

